

23 juillet 2022

Réponse de Sauvegarde-Sud-Morvan à la consultation européenne « REPowerEU »

En France, l'énergie électrique est décarbonée à plus de 92% depuis plusieurs décennies. L'intensité carbone du mix électrique français est l'un des plus faibles du monde : 36g/Kwh, soit 6 fois moins que la moyenne européenne.

L'objectif proposé par la proposition de directive REPowerEU de 45% d'énergies renouvelables en 2030 est inutile et irréaliste.

Inutile, car elle conduirait à un remplacement progressif d'une énergie décarbonée pilotable (principalement le nucléaire) par des énergies décarbonées intermittentes (principalement éolien et solaire), sans aucune solution technique de stockage à grande échelle.

Irréaliste, quant à l'accroissement des énergies solaire et éolienne. En effet les énergies renouvelables représentaient 22% de la production française en 2021, dont 12% pour l'hydraulique et 10 % pour l'éolien, le solaire et la biomasse. Pour atteindre les 45% d'énergies renouvelables en 2030, comme l'hydraulique n'est pas extensible, cela représenterait au moins un triplement de l'énergie électrique produite par l'éolien, le solaire et la biomasse (qui atteindrait alors plus de 30% de la production).

La proposition de directive REPowerEU viole les principes européens de subsidiarité et de proportionnalité :

Le principe de subsidiarité permet à la Commission d'agir à la place des Etats si ceux-ci sont défaillants : or la France, nous l'avons dit précédemment, est particulièrement vertueuse en termes d'émissions de CO₂. De plus la procédure d'autorisation environnementale française a été citée comme modèle à suivre, dans une communication récente de la Commission.

Le principe de proportionnalité commande de n'adopter que des mesures strictement nécessaires : or pour la France, nous l'avons dit précédemment, les mesures préconisées ne sont pas nécessaires, elles ne peuvent donc être proportionnées.

Comment seraient déterminées les zones dites propices, dans lesquelles il n'y aurait plus d'étude d'impact environnemental, ni d'information du public, ni d'enquête publique ?

Ces zones représenteraient des No man's lands dans lesquels les citoyens ne seraient plus ni informés ni consultés. Ce serait du déni de démocratie.

Concernant la préservation des espèces protégées et leurs habitat, les directives 92/43/CEE et 2009/147/CEE sont « oubliées », car la proposition instaure une présomption d'absence notable d'incidence sur l'environnement dans les zones dites propices et décrète le caractère « accidentel » des éventuelles destructions et perturbations d'espèces protégées.

Pour les raisons ci-dessus et d'autres encore que nous n'avons pas mentionnées, cette proposition de directive est inacceptable et doit être rejetée.

Louis LANDROT
Président de Sauvegarde Sud-Morvan